



Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB BFC]
Établissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français pour la Biodiversité

Conseil d'administration – Séance du 3 mars 2026

Date de convocation :

20/02/2026

Nombre de membres	
En exercice	Présents
28	16
Qui ont pris part au vote	Qui ont donné mandat
16	5

Vote [suffrage exprimé]	
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Membres titulaires présents et prenant part au vote

Stéphane **WOYNAROSKI**, Virginie **PUCELLE**, Gilles **DEMERSSEMAN**, Claire **MARUEJOLS**, François **LAVRUT**, Matthieu **DELCAMP**, Régis **DESBROSSES**, Jean **RAYMOND**, Frédéric **SERGENT**, Romain **GAMELON**, Quentin **DOYENNEL**

Membres titulaires ayant donné pouvoir

Fabienne **BRAUCHLI** (à Claire **MARUEJOLS**), Patrice **NOTTEGHEM** (à Jean **RAYMOND**)

Membres suppléants présents et prenant part au vote (en remplacement du titulaire)

Hadrien **MAURIAC**, Sandrine **PETIT-MICHAUT**, Patrice **DUSSOUILLEZ**, Sandra **DECROUX**, Marie-Astrid **LOMBARD**,

Membres suppléants ayant donné pouvoir

Benoit **FABBRI** (à Hadrien **MAURIAC**), Amélie **MAGNIN-FEYSOT** (à Quentin **DOYENNEL**), Alexandre **RICHARD** (à Stéphane **WOYNAROSKI**)

Membres suppléants présents et ne prenant pas part au vote

XXX

Membres avec voix consultative (directeur de l'ARB),

Olivier **GEORGES**

Membres titulaires et suppléants, absents excusés

Stéphanie **MODDE**, Christophe **NOIRMIER**, Valérie **DELOGE**, Sylvain **MATHIEU**, Paul **MOURIER**, Rémi **BASTILLE**, Claire **NICOLAS**, François **GILLET**, Pascal **SECUA**, Gilles **STREIT**, Jean-François **BOQUET**, Alicia **LECLERC**, Claire **MALLARD**, Aurore **LAGNEAU**, Matthieu **GUINEBERT**, Catherine **CARLE-VIGUIER**, Françoise **VESPA**, Marie-Thérèse **MICHEL**, Antoine **SION**, Benoit **FABBRI**, Hugues **SERVANT**, Véronique **GENEVREY**, Muriel **LORIOT-BARDI**, Corinne **TISSIER**, Julien **BOUCHARD**, Gérard **MARION**, Pierre-Henry **PAGNIER**, Cécile **VEZZOLI**, Anne-Sophie **MAITRET**, Nicolas **VARANGUIN**, Jean-Luc **CUENOT**, Bernard **TREDANT**, Romain **MAILLARD**

Personnes présentes non-membres du Conseil d'Administration

Franck **GROSSIORD**, Jean-Noël **THOMAS**, David **PONCET**, Christophe **VIRET**, Sophie **ROGNON**

Modalités techniques de la séance

Réunion tenue en séance physique en Salle 112 – Bâtiment du Conseil Régional de BFC – 17 Boulevard de la Trémouille – 21 000 DIJON à partir de 14h00

A été nommé secrétaire de séance

Jean **RAYMOND**

Délibération N°2026003

Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil d'administration (CA) de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Établissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de l'agence, adoptée le 8 novembre 2023, pour la mise en œuvre du plan comptable simplifié (délibération n°2023-93), modifiée par la délibération n°2024-113 du 12 mars 2024 pour la mise en œuvre du plan comptable détaillé au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ARB BFC n°2026001 en date du 3 mars 2026 portant attribution du Compte administratif 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

CONSTATE

Article 1^{er} : que le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 561 046,94 €.

DÉCIDE

Article 2 : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	- 32 794,62 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultats antérieurs reportés	593 841,56 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	561 046,94 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci- dessous)	
D - Solde d'exécution d'investissement	21 776,46 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
Besoin / excédent de financement - F (D+E)	21 776,46 €
AFFECTATION	G+H 561 046,94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H - Report en fonctionnement R 002	561 046,94 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 03/03/2026



Le Président
de l'Agence Régionale de la Biodiversité
Bourgogne-Franche-Comté